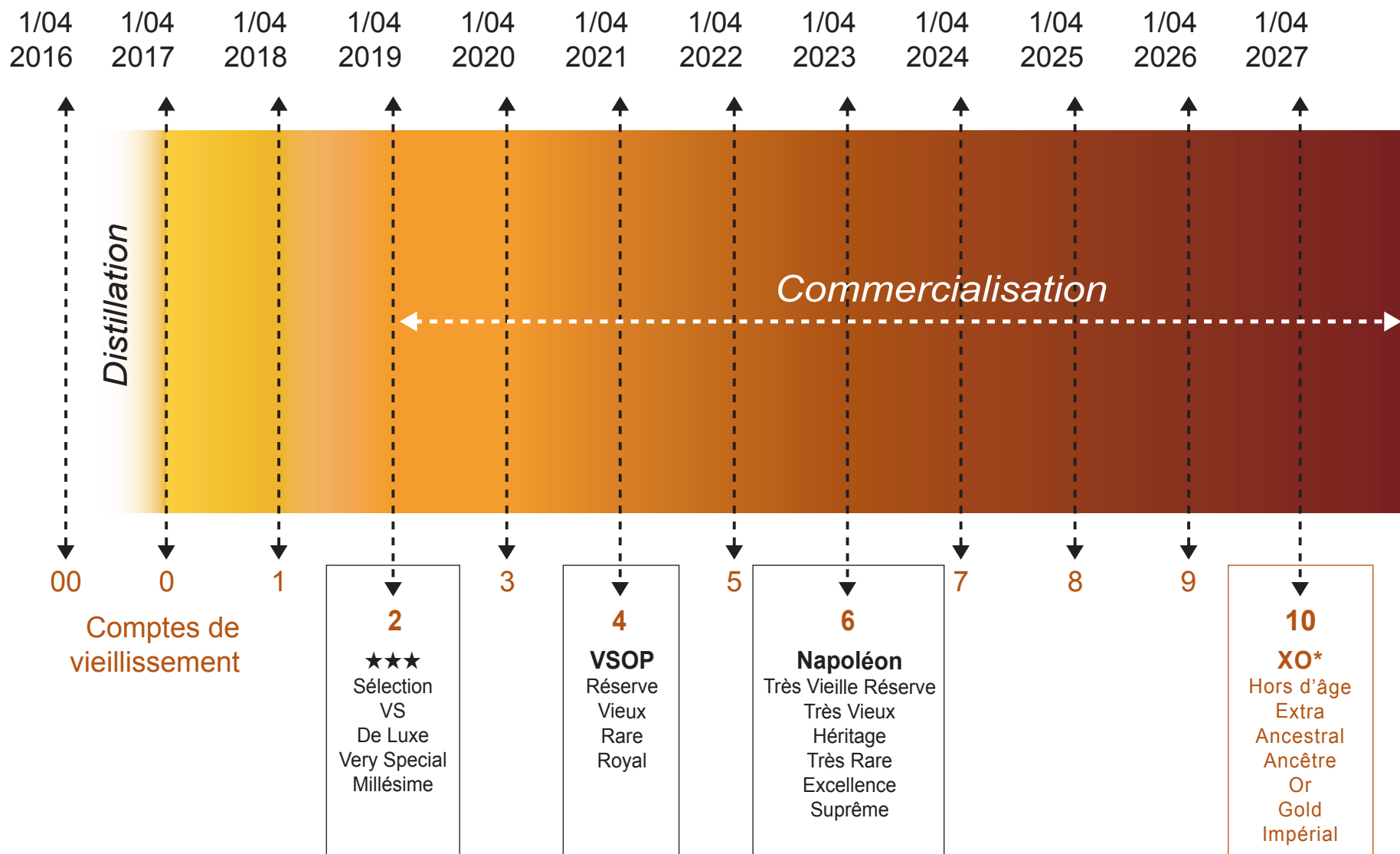


Les comptes de vieillissement du Cognac



* Jusqu'au 1^{er} avril 2018, les eaux-de-vie de Cognac « XO », « Hors d'âge », « Extra », « Ancestral », « Ancêtre », « Or », « Gold » et « Impérial » peuvent être prélevées sur le compte 6 concernant les eaux-de-vie ayant plus de 6 ans de vieillissement.

